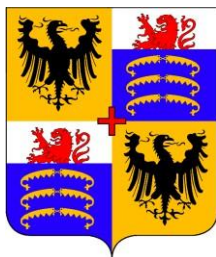


Département de l'Ain



MAIRIE de MIJOUX

2 rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

01247.2026 DIVERS 03

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction
à D. JULLIARD – conseiller municipal**

Le maire de la commune de MIJOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir du maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20.03.2026 fixant à un le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de l'adjoint du 20.03.2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1er – M. JULLIARD, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Tourisme
- Sentiers

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par M. JULLIARD des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire » :

- Les devis relatifs aux travaux en matière touristique et de sentiers

Article 2 – Le maire de la commune de MIJOUX, la secrétaire générale et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à Mijoux, le 23 mars 2026

Le maire, Martine VIALLET